SANTUÁRIO DE FÁTIMA
SHRINE OF FATIMA

12 octobre 2026

Le Sanctuaire de Fátima lance un certificat destiné aux pèlerins à pied



Le Sanctuaire de Fátima lance un certificat destiné aux pèlerins à pied

Baptisée « Via Pacis », cette initiative vise à mettre en valeur l'expérience du pèlerinage à pied vers Cova da Iria.

Le Sanctuaire de Fátima a lancé, ce 13 octobre, le Certificat de pèlerinage à pied à Fátima, destiné à ceux qui se rendent à pied à Cova da Iria, qu'ils soient seuls ou en groupe. Cette initiative, baptisée « Via Pacis : Pèlerinage à pied à Fátima », répond à une demande réitérée des pèlerins et vise à promouvoir cette forme de pèlerinage, à mettre en valeur les chemins qui mènent à Fátima et à souligner la dimension spirituelle et communautaire de l'expérience du pèlerinage.

La préparation de ce certificat avait déjà été annoncée par le recteur du Sanctuaire de Fátima, le 19 février, lors de l'atelier international sur le tourisme religieux, dans le cadre d'une intervention consacrée à Fátima en tant que destination de tourisme religieux et de pèlerinage. À cette occasion, le père Carlos Cabecinhas avait déclaré : « Cette initiative vise à promouvoir la pratique du pèlerinage, à mettre en valeur les Chemins de Fátima, qui ont bénéficié d'une attention particulière de la part du Centre national de la culture et de nombreuses communes concernées, et à valoriser Fátima en tant que destination finale de ces chemins. »

Ce certificat est spécifiquement destiné au pèlerinage à pied à Fátima, qu'il soit effectué individuellement ou en groupe. Au-delà de la simple reconnaissance de l'arrivée au Sanctuaire, cette initiative entend également valoriser le parcours dans son intégralité, du départ au retour, en intégrant la dimension spirituelle qui caractérise l'expérience du

pèlerinage.

Un livret pour accompagner le pèlerin

En complément du certificat, le Sanctuaire mettra à disposition des pèlerins un livret spécialement conçu pour les accompagner tout au long de leur parcours. Ce livret, qui se présente sous la forme d'un dépliant, comprend de courts textes de prière, différents champs réservés à l'identification, l'indication du lieu et de la date de départ, un espace réservé au cachet du diocèse ou de la paroisse d'origine, ainsi qu'aux cachets collectés en cours de route.

Le document comporte également un code QR donnant accès à une page du site web du Sanctuaire de Fátima qui, outre un formulaire d'inscription, fournit des informations sur le cadre de l'initiative, les critères de délivrance du certificat et les instructions nécessaires à l'obtention du document.

Par ailleurs, le livret servira à soutenir la dimension spirituelle du pèlerinage, grâce à de courts textes de prière pour accompagner le parcours, une prière pour le pèlerinage et une autre pour l'arrivée et l'envoi. Cette initiative vise ainsi à aider les pèlerins à vivre ce chemin non seulement comme un déplacement physique, mais aussi comme un cheminement intérieur, une expérience de foi et une rencontre.

Le livret coûtera deux euros et pourra être acheté dans les boutiques physiques du Sanctuaire ou sur sa boutique en ligne. Il aura également pour objet une action socio-caritative, grâce à l'affectation de 1,50 euro par exemplaire. Pour cette première année, l'institution bénéficiaire des ventes directes du Sanctuaire de Fátima sera « Acreditar » – Association des parents et amis d'enfants atteints de cancer. Ce choix rend hommage au travail accompli par l'association auprès des enfants et des jeunes atteints de cancer et de leurs familles, ainsi qu'à la convergence des valeurs humaines et sociales entre les deux entités. L'institution bénéficiaire sera sélectionnée dans le cadre d'un cycle annuel.

Le Sanctuaire associera les diocèses, les paroisses et les mouvements ecclésiaux à cette initiative. En effet, dans le cadre d'un processus de dialogue et de proximité, les procédures et les conditions permettant de mettre les livrets à la disposition de ces organismes de l'Église au prix coûtant seront rapidement communiquées et la composante socio-caritative sera destinée au diocèse, à la paroisse ou au mouvement qui réalisera la vente.

Critères d'attribution du certificat

Un certificat nominatif sera délivré au pèlerin ayant effectué son pèlerinage à pied et démontré qu'il a respecté les critères définis par le Sanctuaire.

Parmi les conditions prévues figure la réalisation d'un parcours d'une distance minimale de 13 kilomètres. Les autres éléments justificatifs comprennent, bien que ce ne soit ni de manière exclusive ni rigide, l'apposition de cachets associés à l'itinéraire du pèlerinage, notamment celui du lieu de départ – pour lequel il est recommandé qu'il

s’agisse d’un lieu ecclésial (siège diocésain, église paroissiale, institution ecclésiale, entre autres) – et de lieux illustrant et attestant le parcours.

La preuve du pèlerinage sera apportée au moyen du livret de pèlerinage spécifique au Sanctuaire, du livret des Chemins de Fátima ou d’autres supports d’enregistrement existants, à condition qu’ils respectent les critères établis pour la délivrance du certificat et permettent de vérifier la cohérence globale des éléments et, par conséquent, du pèlerinage à pied. Les tampons devront au moins attester du lieu de départ ; il est souhaitable qu’ils documentent également le passage par différents points du parcours, à raison, par exemple, d’au moins un tampon par journée de marche.

La procédure sera complétée par un formulaire en ligne, dans lequel le pèlerin, avant d’entamer son parcours, devra indiquer ses données d’identification et les informations relatives au pèlerinage, notamment le lieu et la date de départ ainsi que la date d’arrivée prévue. Une fois le formulaire rempli, un code d’enregistrement sera généré et envoyé à l’adresse e-mail indiquée ; ce code sera associé au certificat.

Le certificat pourra être demandé auprès des services d’accueil du Sanctuaire de Fátima, sur présentation des éléments nécessaires à la vérification des critères de certification.

Le livret de pèlerinage sera disponible à l’achat à la boutique du Sanctuaire de Fátima à partir du 13 octobre et la procédure est d’ores et déjà structurée et réglementée. Toutefois, la délivrance proprement dite des certificats ne débutera qu’avec le lancement de la nouvelle année pastorale, le 29 novembre, premier dimanche de l’Avent. À partir de cette date, conformément aux procédures établies (détaillées sur la page correspondante du site web du Sanctuaire), chaque pèlerin dont le pèlerinage à pied remplit les conditions requises pour la délivrance du certificat de pèlerinage à pied à Fátima pourra en faire la demande et le retirer auprès des services d’accueil du Sanctuaire.

Fátima, destination de pèlerinage

Avec cette initiative, le Sanctuaire de Fátima entend contribuer à la reconnaissance du pèlerinage à pied en tant que pratique qui allie la dimension physique du parcours à l’expérience spirituelle et au lien avec les communautés d’origine.

Cette initiative vise également à renforcer la dimension ecclésiale et communautaire du pèlerinage, en mettant en valeur le départ depuis l’église ou la communauté locale et le chemin parcouru jusqu’à l’arrivée à Cova da Iria. En ce sens, le certificat a pour but de reconnaître une expérience qui ne s’épuise pas à l’arrivée à destination, mais qui se construit tout au long du parcours.

Cette initiative s’inscrit au cœur de la mission du Sanctuaire de Fátima qui entend accueillir les pèlerins et à leur proposer de vivre le message de Fátima. Elle contribuera, par ailleurs, à faire de Cova da Iria un lieu d’arrivée, de rencontre et de renouveau spirituel pour ceux qui le recherchent à travers le pèlerinage à pied.

www.fatima.pt/fr/news/le-sanctuaire-de-fatima-lance-un-certificat-destine-aux-pelerins-a-pied